



Boissy-sous-Saint-Yon
(91790)

COMPTE RENDU SUCCINCT

Conseil Municipal
du
Jeudi 30 juin 2016

Le Jeudi 30 juin 2016 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Boissy-Sous-Saint-Yon, dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du 24 juin 2016, s'est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Maurice DORIZON, à la Grange aux anneaux, place du Général de Gaulle à BOISSY-SOUS-SAINT-YON.

Nombre de membres en exercice : 27

Etaient présent(e)s : M. DORIZON – MME Carine BILIEU – M. HERRY - MME PEDRONO – M. LION - MME FLEURY - M. GUITTET – M. OMNES -M. DEGREMONT – M. MENARD - MME BROCHOT – M. DIAS – MELLE RENAULT - M. FRANCOIS – MME Claudine BILIEU – MME CAISSO – M. LABRIT - MME GAUTHIER - MME BOUGENOT

Absent(e)s représenté(e)s : M. LEVASSEUR par M. DORIZON
M. MÉNELET par MME Carine BILIEU
MME JOLY par MME PEDRONO
MME PERRIER par M. LABRIT
M. LEMAITRE par MME GAUTHIER

Absent(e)s MME FERNET-M. TABART-MME MOUNOURY

Secrétaire de Séance : MME Francine CAISSO

Le Conseil Municipal,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,

Délib. N° 2016-084 : Adoption de l'ordre du jour du Conseil Municipal

ADOPTÉ l'ordre du jour proposé à l'assemblée réunie le 30 juin 2016, en retirant le point relatif à la convention de coordination pour un groupement de commandes d'un marché de transport scolaire et périscolaire, qui est reporté.

À l'unanimité.

Délib. N° 2016-085 : Adoption du procès-verbal du 24 mai 2016

ADOPTÉ le procès-verbal de la séance du 24 mai 2016.

À l'unanimité.

Administration générale – Décisions du Maire prises en application du Code Général des Collectivités Territoriales

PREND ACTE des décisions du Maire n° DM. 2016-077, n° DM 2016-078, n° DM 2016-079, n° DM 2016-080, n° DM 2016-081, n° DM 2016-082, n° DM 2016-083.

Délib. N° 2016-086 : Régularisation d'un échange de terrains sur les parcelles AS 260 et ZC 51 avec une partie du domaine de la Commune – Plan de bornage 2006

RÉGULARISE les engagements réciproques pris en vertu du procès-verbal de bornage dressé le 31 mars 2006, PREND ACTE de la désaffectation de fait des parties du domaine public à inclure dans les limites du terrain du propriétaire de la parcelle AS 260,

DÉCIDE, après décision de la présente désaffectation, d'en prononcer le déclassement du domaine public pour l'incorporer dans le domaine privé de la commune,

APPROUVE les échanges de terrains tels que mentionnés en préambule, et ce à titre gracieux,

AUTORISE monsieur le Maire à exercer toutes les démarches nécessaires pour réaliser cet échange, et notamment la conclusion d'un acte notarié,

PRÉCISE que les frais de bornage et notariés seront partagés par les différentes parties,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année au compte 6226 – Honoraires.

À l'unanimité.

Délib. N° 2016-087 : Créances éteintes et admission en non-valeur de produits non recouvrables – années 2001-2013

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables arrêtés à la date du 11 mai 2016 pour un montant total de 1 286,06 €,

PRÉCISE que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget 2016,

PREND ACTE d'une situation de créances éteintes pour un montant total de 215, 63 €,

PRÉCISE que cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

À l'unanimité.

Délib. N° 2016-088 : Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure

ADOpte une tarification spécifique pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques,

APPLIQUE une réfaction de 50 % jusqu'à 20 m², applicable au 1^{er} janvier 2017,

ACTUALISE les tarifs de la TLPE par m² et par an, tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessous, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2017 :

A/ Enseignes (article L 2333-9-B-3° du CGCT)

Exonération pour surface ≤ 7 m² et réfaction de 50% jusqu'à 20 m².

Superficie/annonceur	>7 m ² et ≤ 12 m ²	>12 m ² et ≤ 20 m ²	>20 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs à compter du 1er janvier 2017	7,70 €/m ²	15,40 €/m ²	30,80 €/m ²	61,60 €/m ²

B/ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (article L 2333-9-B-1° et 2° du CGCT)

Réfaction de 50% jusqu'à 20 m².

Superficie individuelle	Support non numérique			Support numérique		
	≤ 20 m ²	>20 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 20 m ²	>20 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs à compter du 1er janvier 2017	7,70 €/m ²	15,40 €/m ²	30,80 €/m ²	23,10 €/m ²	46,20 €/m ²	92,40 €/m ²

PRÉCISE que les autres dispositions des délibérations du 29 mai 2012 demeurent inchangées, à savoir le recouvrement « au fils de l'eau ».

À l'unanimité.

Délib. N° 2016-089 : Revalorisation des tarifs municipaux de locations de salles communales

APPROUVE, à effet du 1^{er} janvier 2017, une augmentation de 2 % des tarifs de location de salles :

PRÉCISE que les tarifs forfaitaires annoncés sont doublés lorsque la réservation s'étend à la journée du dimanche,

APPROUVE le principe de la pénalité « ménage » aux conditions tarifaires susnommées dans le cas où le mauvais état constaté lors de la restitution de la salle nécessiterait la remise en propreté aux frais de la municipalité,

APPROUVE le principe de la pénalité de dégradation lorsqu'il est constaté une détérioration de matériel dont le montant est à estimer sur la base d'un devis,

AUTORISE monsieur le Maire à faire constater ces pénalités et à émettre les titres correspondants.

À l'unanimité.

Délib. N° 2016-090 : Tarification « thé dansant » et banquet annuel des séniors

APPROUVE l'application d'un tarif d'entrée pour l'organisation des « thé dansant » couvrant certaines charges afférentes, à 12 € par personne,

APPROUVE les modalités de tarification applicables au banquet annuel des séniors,

PRÉCISE que les recettes résultantes seront inscrites à l'article 70632 du budget principal.

À la majorité absolue, 22 voix pour, 2 abstentions (M.LEMAITRE, MME GAUTHIER).

Délib. N° 2016-091 : Convention de mise à disposition du minibus de la commune au service jeunesse de la CCEJR

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du minibus pour les besoins de fonctionnement des services jeunesse exerçant sur le territoire de la commune, à conclure avec la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, à en poursuivre l'exécution, et à conclure tout avenant nécessaire à la revalorisation du tarif de mise à disposition.

À l'unanimité.

Délib. N° 2016-092 : Projet de territoire de la commune de Boissy-Sous-Saint-Yon

PREND ACTE des échanges lors du débat sur les orientations générales du projet de territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,

Maurice DORIZON



